



Convention sur la diversité biologique

Distr. : générale
9 décembre 2025
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application

Sixième réunion

Rome, 16–19 février 2026

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Plan d'action pour l'égalité des sexes

Examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes (2023-2030)

Note du secrétariat

I. Introduction

1. Par sa décision [15/11](#), la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté à sa quinzième réunion le Plan d'action pour l'égalité des sexes (2023-2030). Dans la même décision, elle a encouragé les Parties à communiquer des informations sur les efforts et les mesures déployés pour mettre en œuvre le Plan d'action dans leurs rapports nationaux et a demandé à la Secrétaire exécutive d'entreprendre un examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan d'action sur la base, notamment, de ces informations, et avec l'appui des partenaires concernés, afin de recenser les progrès accomplis et les enseignements tirés et définir les travaux supplémentaires à effectuer, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à une réunion devant se tenir avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties

2. Le 8 août 2025, le secrétariat a publié la notification n° [2025-103](#) pour demander les informations requises aux Parties, aux autres gouvernements, aux peuples autochtones et communautés locales, ainsi qu'aux parties prenantes concernées, y compris les groupes de femmes, et a reçu au total 34 communications (20 des Parties¹ et 14 des observateurs²). Une synthèse des communications est présentée dans la section IV ci-dessous, les communications complètes pouvant être consultées en ligne³.

II. Aperçu du plan d'action pour l'égalité des sexes (2023-2030)

3. L'objectif du Plan d'action pour l'égalité des sexes est de soutenir et de promouvoir la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal d'une manière qui tienne

* [CBD/SBI/6/1](#).

¹ Allemagne, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Équateur, Espagne, Eswatini, Finlande, Guatemala, Indonésie, Malawi, Mexique, Nigéria, Pérou, République démocratique du Congo, République dominicaine, Royaume-Uni, Tadjikistan et Union européenne.

² Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Fonds mondial pour la nature (International), Forest Stewardship Council International, Fundación Ambiente y Recursos Naturales, HATOF Foundation, Indigenous Determinants of Health Alliance, Nepal Indigenous Nationalities Preservation Association, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement – Centre-Réseau des technologies climatiques, SouthSouthNorth, SwedBio at the Stockholm Resilience Centre au nom de Women4Biodiversity, Union internationale pour la conservation de la nature, Women's Environment and Development Organization au nom du Caucus des femmes de la CDB.

³ Voir www.cbd.int/notifications/2025-103.

compte de l'égalité des sexes, et de soutenir une approche tenant compte de l'égalité des sexes dans l'application des mécanismes de mise en œuvre associés au Cadre.

4. Au paragraphe 7 h) de la section C du Cadre, il est reconnu que la réussite de la mise en œuvre du Cadre passe par la réalisation de l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles, ainsi que par la réduction des inégalités. La cible 23, à atteindre d'ici 2030, est d'assurer l'égalité des genres dans la mise en œuvre du cadre grâce à une approche tenant compte du genre, permettant à toutes les femmes et à toutes les filles de bénéficier des mêmes possibilités et capacités de contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention, notamment en reconnaissant l'égalité de leurs droits et de leur accès aux terres et aux ressources naturelles, ainsi qu'en favorisant leur participation et leur leadership pleins, équitables, significatifs et éclairés à tous les niveaux de l'action, de la participation, de l'élaboration des politiques et de la prise de décision en matière de biodiversité. Le Plan d'action pour l'égalité des sexes est le principal instrument qui guide les Parties dans la réalisation de la cible 23.

5. Le Plan d'action pour l'égalité des sexes s'articule autour de trois résultats attendus d'ici à 2030, à savoir :

a) Résultat 1 : Toutes les personnes, en particulier toutes les femmes et les filles, ont des occasions et des capacités égales de contribuer aux trois objectifs de la Convention ;

b) Résultat 2 : Les décisions en matière d'élaboration des politiques, de planification et de programmation dans le domaine de la biodiversité tiennent également compte des perspectives, des intérêts, des besoins et des droits humains de tous, en particulier des femmes et des filles ;

c) Résultat 3 : Des conditions favorables sont créées pour garantir une mise en œuvre du Cadre respectueuse de l'égalité des sexes.

III. Prise en compte des questions d'égalité des sexes dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les cibles nationales

6. Au paragraphe 4 de la décision [15/11](#), la Conférence des Parties a exhorté les Parties et invité, le cas échéant, les organisations compétentes, à incorporer le Plan d'action pour l'égalité des sexes dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité. Au paragraphe 6 de la décision [15/6](#), elle a demandé aux Parties de réviser ou de mettre à jour leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité afin de les aligner sur le Cadre et ses objectifs et cibles. La présente section contient une brève analyse de la manière dont les questions d'égalité des sexes ont été prises en compte dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité révisés ou actualisés et dans les cibles nationales soumises au secrétariat conformément à la décision [15/6](#) avant le 31 mai 2025⁴. À cette date, 51 Parties avaient soumis des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité révisés ou actualisés par l'intermédiaire de l'outil de notification en ligne. En outre, 130 Parties avaient soumis un total de 3 035 cibles nationales, également au moyen de l'outil de notification en ligne, dont 110 Parties qui avaient soumis 198 cibles nationales liées à la cible 23.

7. La majorité des Parties ont évoqué la question du genre dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité révisés ou mis à jour, souvent en relation avec l'égalité des genres, la sensibilisation aux questions de genre, l'intégration des questions de genre, l'inclusion des genres et la prise en compte des questions de genre, tandis qu'un petit nombre d'entre elles ont fait explicitement référence au Plan d'action pour l'égalité des sexes. Vingt-cinq pour cent des Parties ont mentionné la participation des femmes à l'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, notamment par la consultation de groupes de femmes et l'inclusion de femmes dans le comité de révision, tandis que 12 % ont évoqué la participation future de groupes de femmes à la mise en œuvre du Cadre.

⁴ Une analyse actualisée sera fournie sous la forme d'un document d'information à l'approche de la présente réunion.

8. Cinquante-deux pour cent des 198 cibles nationales soumises par les Parties en rapport avec la cible 23 ont été considérées comme fortement alignées sur la cible 23, 27 % comme moyennement alignées et 13 % comme faiblement alignées. Pour les 8 % restants, les Parties n'ont pas indiqué le niveau d'alignement. Environ un cinquième (17 %) des Parties ont fait état de cibles nationales qui prenaient pleinement en compte les trois éléments de la cible 23 (à savoir assurer la participation pleine, équitable, significative et éclairée des femmes et des filles ; reconnaître leurs droits égaux à la terre et aux ressources naturelles ; et assurer l'égalité des genres dans la mise en œuvre grâce à une approche tenant compte du genre). Cependant, de nombreuses Parties (environ 60 %) ont fixé des cibles nationales qui ne portent sur aucun élément de la cible 23.

9. Environ un tiers des Parties (34 %) ont indiqué que les cibles nationales abordaient pleinement la question de l'égalité des genres grâce à une approche tenant compte du genre, et 35 % des cibles nationales abordaient la question de la garantie d'une participation et d'un leadership pleins et éclairés des femmes et des filles. Environ 20 % des cibles nationales abordaient la question de l'égalité des droits et de l'accès des femmes à la terre et aux ressources naturelles.

10. Plus de la moitié (55 %) des cibles nationales liées à la cible 23 comprenaient des informations sur les moyens de mise en œuvre, qui étaient généralement axés sur la participation significative des femmes et des filles à tous les niveaux de la prise de décision liée à la biodiversité, conformément à l'objectif 2.1 du Plan d'action pour l'égalité des sexes. Elles comprenaient l'élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux en matière de genre, la mise en place de quotas et de mesures visant à appuyer la représentation des femmes dans les organes de décision, ainsi que l'élaboration et le renforcement des lois et des politiques. D'autres mesures étaient axées sur l'appui et la protection des droits des femmes, la réforme des lois et politiques discriminatoires, ainsi que la sensibilisation et le renforcement des capacités des femmes et des filles en matière de biodiversité. Seuls 10 % des cibles nationales renvoyaient à la participation d'acteurs autres que les gouvernements nationaux, à savoir principalement les organisations de la société civile, les peuples autochtones et communautés locales, ainsi que le secteur privé.

11. La cible 22 du Cadre, consistant à garantir la participation de tous aux processus décisionnels et l'accès de tous à la justice et aux informations relatives à la biodiversité, est également pertinente pour les résultats attendus 2 et 3 du Plan d'action pour l'égalité des sexes. Un peu plus de la moitié (53 %) des cibles nationales que les Parties ont présentées comme étant liées à la cible 23 ont également été considérées comme pertinentes pour la cible 22.

IV. Synthèse des communications

12. La synthèse des communications reçues dans la présente section vise à évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes. Elle est structurée de manière à montrer comment les informations contenues dans les communications abordent ou contribuent à la réalisation des résultats attendus du Plan d'action.

Résultat 1 : Toutes les personnes, en particulier toutes les femmes et les filles, ont des occasions et des capacités égales de contribuer aux trois objectifs de la Convention ;

13. De nombreux auteurs de communications ont noté que des cadres juridiques et institutionnels pour l'égalité des sexes, tels que des lois fédérales ou constitutionnelles sur l'égalité des sexes et les droits humains, avaient été mis en place au niveau national. À cet égard, il a été souligné que ces cadres garantissaient souvent l'égalité juridique entre les femmes et les hommes, y compris en matière de propriété et de contrôle des terres et des ressources. De nombreux auteurs ont également mis en avant des stratégies, des plans d'action et des outils d'analyse transversaux visant à intégrer la question de l'égalité des sexes dans les domaines politiques pertinents, notamment la biodiversité, les changements climatiques et le développement rural.

14. De nombreux auteurs ont donné des exemples d'appui technique et financier aux efforts communautaires de conservation et de restauration menés par les femmes, y compris pour

l'acquisition d'équipements. Il a également été noté que des formations sur l'alphabétisation financière et les systèmes de suivi communautaires avaient été organisées. Certains auteurs ont également indiqué avoir élaboré des ressources, y compris des produits de connaissance et d'autres outils et matériels d'information.

Résultat 2 : Les décisions en matière d'élaboration des politiques, de planification et de programmation dans le domaine de la biodiversité tiennent également compte des perspectives, des intérêts, des besoins et des droits humains de tous, en particulier des femmes et des filles ;

15. Plusieurs auteurs ont rapporté des progrès concernant la participation significative et effective des femmes à la prise de décision en matière de biodiversité et le rôle de premier plan qu'elles y jouent. À cet égard, il a été souligné que plusieurs politiques et stratégies nationales étaient mises en œuvre pour renforcer la participation des femmes aux activités liées à la conservation, à la restauration et à l'utilisation durable de la biodiversité. Certains auteurs ont en outre souligné qu'ils avaient nommé des correspondants nationaux pour les questions d'égalité des sexes et de biodiversité.

16. Plusieurs auteurs ont indiqué que les questions d'égalité des sexes étaient prises en compte dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité révisés ou mis à jour, grâce à des cibles spéciales sur l'égalité des sexes et la participation ou par l'intégration des questions de genre dans la mise en œuvre d'autres cibles et actions, ce qui correspondait aux résultats de l'analyse de ces stratégies, plans et cibles nationaux. Certains auteurs ont également souligné les mesures prises pour associer les groupes de femmes à la révision ou à la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité au moyen de consultations, d'ateliers et de formations. D'autres ont décrit des activités menées pour faciliter la prise en compte du genre dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, notamment grâce à un appui technique et à des orientations.

Résultat 3 : Des conditions favorables sont créées pour garantir une mise en œuvre du Cadre respectueuse de l'égalité des sexes

17. Plusieurs auteurs ont rapporté des progrès dans la production et l'utilisation de données ventilées. Parmi les initiatives figuraient un plan d'action national sur les données ventilées et la collaboration, dans un pays, entre l'Office national des statistiques et le Ministère de la femme. Certains ont également souligné les actions et mesures particulières menées pour rendre les données ventilées disponibles et accessibles au public, telles que des rapports, des centres de statistiques ventilées par sexe et des outils interactifs de visualisation des données. Quelques auteurs ont inclus des informations sur la ventilation des données par sexe, telles que les données sur la main-d'œuvre féminine dans les secteurs concernés.

18. Plusieurs auteurs de contributions ont également fait état de progrès dans la mise en œuvre de programmes de financement tenant compte des questions d'égalité des sexes. Certains ont fourni des informations sur l'adoption de modalités de financement selon lesquelles tous les projets devaient tenir compte des questions de genre. Des exemples de programmes de financement qui ciblent ou donnent la priorité aux femmes et aux initiatives menées par des femmes ont été présentés. Les auteurs ont souligné l'importance des mécanismes de financement internationaux, tels que le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial, et de l'appui de l'Initiative pour le financement de la biodiversité, en faisant remarquer qu'une partie du financement fourni par l'intermédiaire de ces entités devrait être dirigée vers les groupes de femmes. Dans ce contexte, quelques auteurs ont insisté sur la nécessité de redoubler d'efforts pour mieux faire comprendre les liens entre égalité des sexes et biodiversité, en particulier la contribution et le rôle des femmes dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

19. Certains auteurs ont fourni des informations sur des actions précises visant à renforcer la capacité des organisations de femmes et des représentantes d'appuyer l'intégration des questions de genre dans les programmes liés à la biodiversité. À cet égard, des exemples d'activités, telles que des formations, des séances d'information thématiques et des ateliers, ont été présentés.

V. Enseignements tirés

20. L'analyse des communications montre que des lacunes subsistent dans la mise en œuvre des politiques et des programmes en matière d'égalité des sexes. Bien que des cadres nationaux relatifs à l'égalité aient été élaborés dans un certain nombre de pays, des efforts supplémentaires sont nécessaires au niveau national pour garantir une mise en œuvre efficace. En outre, des obstacles subsistent en ce qui concerne la propriété et le contrôle des terres par les femmes, ainsi que leur participation à la prise de décision.

21. Certains auteurs ont souligné l'importance d'élaborer une approche intersectorielle pour garantir l'intégration des questions de genre dans les différents secteurs. D'autres ont fait remarquer que les femmes issues des peuples autochtones et communautés locales rencontraient davantage de difficultés et qu'un appui technique et financier ciblé devait être accordé en priorité.

22. Certains auteurs ont souligné la nécessité de renforcer davantage la capacité des femmes et des groupes de femmes à participer à la gouvernance et à la prise de décision en matière de biodiversité. Cela concorde avec l'analyse des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité soumis jusqu'à présent, qui montre que moins de la moitié des Parties font état de la participation des groupes de femmes à l'élaboration de ces stratégies et plans ou les désignent comme partenaires de mise en œuvre en vue de réaliser des résultats en matière de biodiversité qui tiennent compte des questions de genre.

23. Plusieurs auteurs ont souligné que les données ventilées par genre, en particulier les données liant le genre et la biodiversité, restaient insuffisantes, fragmentées ou indisponibles au niveau national dans de nombreux contextes, ce qui limitait la capacité à suivre les progrès ou à concevoir des mesures conduisant à une mise en œuvre fondée sur des données probantes. Le manque de capacités institutionnelles, de ressources adéquates et de coordination entre les différents acteurs impliqués dans la production, la gestion et la gouvernance des données ont été désignés comme des obstacles. Plusieurs auteurs ont souligné l'importance de mettre au point des indicateurs tenant compte du genre à des fins de suivi et d'évaluation.

24. L'accès limité à des programmes de financement tenant compte de l'égalité des sexes a été considéré comme une lacune importante. Plusieurs auteurs ont noté qu'il n'y avait pas suffisamment de fonds destinés aux programmes liés à la biodiversité qui tiennent compte du genre et aux initiatives menées par les femmes, en particulier les femmes issues des peuples autochtones et communautés locales. Les auteurs ont fait ressortir l'importance de prendre en compte l'égalité des sexes dans les budgets nationaux et les mécanismes de financement internationaux et d'assurer l'accès des groupes de femmes à des financements réservés à leur intention.

25. La nécessité de renforcer les capacités institutionnelles pour mettre en œuvre des politiques et des programmes liés à la biodiversité qui tiennent compte du genre aux niveaux national et local a été mise en exergue. Il a également été noté que les contributions et les initiatives des femmes étaient souvent sous-estimées. Un certain nombre d'auteurs ont insisté sur la nécessité de renforcer l'expertise en matière d'égalité des sexes au sein des institutions nationales concernées.

VI. Recommandations

26. L'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait souhaiter adopter une recommandation⁵ comme suit :

L'Organe subsidiaire chargé de l'application

⁵ L'estimation des ressources extrabudgétaires nécessaires pour les activités décrites dans le projet de recommandation figure dans l'annexe au présent document.

Recommande à la Conférence des Parties d'adopter, à sa dix-septième réunion, des éléments de décision⁶ selon le modèle suivant :

La Conférence des Parties

1. *Prend note* des conclusions de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes 2023-2030⁷, soumises à la sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application⁸ ;

2. *Encourage* les Parties, les autres Gouvernements, les gouvernements infranationaux, les villes et autres autorités locales et les organisations concernées à poursuivre et à renforcer leurs efforts pour mettre en œuvre le Plan d'action pour l'égalité des sexes, notamment par les moyens suivants :

a) Intégrer des cibles tenant compte du genre dans toutes les politiques, stratégies et actions liées à la biodiversité, conformément à la cible 23 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal⁹ ;

b) Assurer la participation pleine, équitable, significative et éclairée des femmes et des filles et le rôle moteur des femmes, y compris celles issues des peuples autochtones et communautés locales, dans la prise de décision liée à la biodiversité à tous les niveaux ;

c) Renforcer la production, l'utilisation et la communication de données ventilées par sexe, afin d'appuyer le suivi et l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action ;

d) Promouvoir l'allocation de ressources adéquates et le renforcement des capacités institutionnelles pour une mise en œuvre du Plan d'action qui tienne compte du genre, y compris grâce à un appui ciblé aux initiatives menées par les femmes, en particulier parmi les peuples autochtones et communautés locales ;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, de continuer à aider les Parties à mettre en œuvre le Plan d'action pour l'égalité des sexes, notamment grâce à des orientations techniques, au renforcement des capacités et à l'échange de connaissances, en collaboration avec les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes et les parties prenantes concernées, en association avec les centres d'appui à la coopération technique et scientifique aux niveaux régional et sous-régional.

⁶ Des éléments supplémentaires relatifs à la décision sur la création et le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique seront soumis pour examen à la septième réunion de l'Organe subsidiaire.

⁷ Décision [15/11](#), annexe.

⁸ Voir CBD/SBI/6/5.

⁹ Décision [15/4](#), annexe.

Annexe

Estimation des ressources extrabudgétaires nécessaires

Le tableau ci-dessous, élaboré par le secrétariat, donne une estimation des ressources extrabudgétaires nécessaires pour les activités demandées au secrétariat, telles qu'elles sont décrites dans le projet de recommandation, afin d'appuyer son examen. La présente annexe ne fait pas partie du projet de recommandation soumis à l'Organe subsidiaire pour examen.

Ressources extrabudgétaires nécessaires

(Dollars des États-Unis)

<i>Par.</i>	<i>Activité</i>	<i>Dépenses relatives aux réunions^a</i>	<i>Frais de voyage du personnel</i>	<i>Dépenses de personnel^b</i>	<i>Sous- total</i>	<i>DAP (13 pour cent)</i>	<i>Total</i>
3	Trois ateliers de renforcement des capacités en personne	379 800	81 000	—	460 800	59 904	520 704
3	Un atelier de renforcement des capacités en ligne	5 000	—	—	5 000	650	5 650
Total					465 800	60 554	526 354

Abréviations : DAP, dépenses d'appui au programme ; Par., paragraphe du dispositif de la recommandation ou du projet de décision.

^a Y compris les dépenses liées au déplacement des participants et aux services d'interprétation.

^b Consultants, partenaires et personnel supplémentaire.